

Informations **Entreprise**

Une autre lecture de l'économie - n°156

# Le lobbying

Une affaire totalement publique ?

## Portage salarial

Recherche cadre juridique désespérément

## Startups

Trouver des financements

# LA réussite...

à toutes pompes !

Rencontre avec le PDG  
Stéphane Treppoz

# sarenza.com



## PORTAGE SALARIAL

### En finir avec les idées reçues !

*Fondée en 1992 sous la houlette de Marcel Fournier, sous forme associative, puis complétée par la création d'une société en 2004, l'entreprise CAPE Services s'est fixé pour ligne de conduite de faire travailler un large éventail de professions autorisées en portage partout en France tout en favorisant un discours clair et transparent afin de conserver ses salariés dans la durée. Explications...*

« Vous avez une mission... On vous embauche ! ». D'emblée CAPE Services donne le ton. Aujourd'hui dirigée par Emmanuelle Carrière – laquelle dispose d'un parcours professionnel diversifié, a rejoint les rangs de CAPE Services en 2011 et s'est vu proposer de reprendre l'activité en 2014 au départ en retraite de Marcel Fournier – la société CAPE Services a été mise en orbite dans la décennie qui a suivi la naissance et le développement du marché du portage salarial français. Mais de quoi s'agit-il précisément ? Selon le syndicat national des Professionnels de l'Emploi en Portage Salarial (PEPS) fusion du Syndicat National des Entreprises de Portage (SNEPS) et de la Fédération Nationale du Portage Salarial (FeNPS) cofondé par Marcel Fournier, la définition est claire : « Le Portage Salarial est un statut qui permet à des professionnels autonomes de créer et d'exercer leur activité sans les contraintes et les risques de la création d'entreprises ou de statuts plus précaires comme l'auto-entrepreneur ou l'indépendant (TNS). Les professionnels qui optent pour ce statut deviennent alors salariés de la société de portage et agissent de manière affranchie dans leurs actions commerciales et la réalisation de leurs missions ». Nous ne soulignerons jamais assez le profil exceptionnel des Salariés Portés qui vont de l'avant et qui ont le souci de la satisfaction de leurs clients. Une donne qui permet, semble-t-il, d'apporter davantage de flexibilité à différentes formes d'activités dans un contexte de crise et d'augmentation du chômage, surtout parmi les cadres. « La création de l'activité de CAPE Services avait pour but d'offrir des solutions de travail partagé entre plusieurs entreprises, mais le marché et les contraintes juridiques ont plutôt favorisé la solution du portage qui apporte plus de souplesse aux entreprises recherchant l'externalisation de ressources et préfèrent le paiement d'un service », souligne Emmanuelle Carrière. Au sein d'un marché français du portage aujourd'hui évalué à 50 000 salariés portés et 500 millions d'euros d'honoraires facturés chaque année, Emmanuelle Carrière tient à conserver la taille humaine de CAPE Services en restant proche et à l'écoute des portés d'une part, à favoriser un discours clair et transparent d'autre part. « Nous faisons travailler quantité de professions autorisées en portage », confie-t-elle. « Nos principaux métiers sont actuellement des consultants, conseillers, experts, ingénieurs, Formateurs, traducteurs, infographistes, webmaster, informaticiens, secrétaires, rédacteurs, conducteurs de travaux etc. ».

#### Objectif : TPE/PME !

De fait, si aujourd'hui CAPE Services est en mesure d'accompagner en moyenne une soixantaine de salariés portés sur toute la France mais également dans les DOM-TOM, il n'en demeure pas moins que ce statut s'avère encore peu connu des salariés français comme des entreprises. « En effet, certaines grandes entreprises utilisent déjà le portage, mais les TPE/PME pourraient utiliser davantage cette opportunité pour développer leurs activités en faisant appel à des professionnels complémentaires motivés de façon ponctuelle ou habituelle sans avoir à augmenter leur masse salariale », commente Emmanuelle Carrière. Seniors expérimentés, jeunes retraités, femmes souhaitant combiner travail et vie de famille... Les typologies de personnes misant sur ce statut sont nombreuses. Reste qu'à la suite de la censure par le Conseil constitutionnel en avril 2014 d'une partie de la loi de 2008 - lequel a en effet invalidé le paragraphe III de l'article 8 qui renvoyait à une convention collective le soin de fixer les règles relevant de la loi – le gouvernement aspire malgré tout à légiférer par ordonnances dans les prochains mois pour encadrer ce statut situé à mi-chemin entre le salariat classique et le régime indépendant. À vos marques. Prêts ? Portez !

CAPE Services  
 contact@cape-services.fr  
 Tel : 01.64.11.41.36  
 www.capeservices.fr



>Emmanuelle Carrière